



**COMMUNE d'URSCHEMHEIM**

5 rue de la 1ère Armée Française - 68320 URSCHEMHEIM



03.89.47.40.85



Courriel : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)

[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)

**Séance du Conseil Municipal du  
12 avril 2024**

**Liste et résumé des délibérations examinées en séance**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 12 avril 2024 à 20<sup>h</sup>00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 16/02/2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**2. Finance, vote des taux des impôts locaux**

Les taux sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.63%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.46%
- taxe d'habitation : 10.24%

**3. Finance - M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

M. le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**4. Finances : Budget 2024**

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 1 185 684.09€
- En section d'investissement à 948 492.12€

**5. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - part communale - TICFE-C**

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes du Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

**6. Convention tripartite : répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec la communauté de communes Alsace Rhin Brisach,**

En application de l'article L. 131-2 du code de la voirie routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département.

Par conséquent, les travaux effectués sur la chaussée et ses dépendances (trottoirs, caniveaux...), quelle que soit leur nature, incombent normalement au propriétaire de la voie, en l'occurrence, le département.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes et la Communauté de Communes pour les compétences qui lui sont déléguées.

La commune d'Urschenheim faisant partie de la CC Alsace Rhin Brisach, il convient de faire valider l'annexe 2 jointe à cette convention par le Conseil Communautaire avant de signer la convention présentée par la CeA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **demande** à M. le Maire de faire valider l'annexe 2 par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et **l'autorise** à signer cette convention après validation de cette annexe.

#### 7. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : échange du chemin rural

À la demande du notaire de l'office notarial de Jepsheim, il convient de compléter la délibération du 15/12/2023 qui acte l'échange de parcelle cadastrée section 28 n°123 appartenant à la Commune d'Urschenheim contre la parcelle section 28 n°125 appartenant à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, par les éléments suivants :

- L'acte d'échange a lieu sans versement de soulte. La valeur retenue est de 450 € pour chaque terrain (valeur moyenne de 70 € de l'are),

#### 8. Lotissement « centre village » - rétrocession des parcelles

M. le Maire rappelle que la société SOVIA, aménageur foncier, a réalisé le lotissement « Centre Village ».

M. le Maire propose l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public de la commune et son élimination au livre foncier par acte notarial.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, **décident** d'acquiescer, à l'euro symbolique, les parcelles appartenant à la société SOVIA et **autorisent** M. le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents.

#### 9. CITEO : dispositif d'aide pour lutter contre les déchets abandonnés

L'éco-organisme Citéo propose aux communes un dispositif d'aide spécifique pour les aider à lutter contre les dépôts sauvages. À ce titre, Citéo propose aux communes volontaires de conventionner avec lui pour cadrer les modalités de ce partenariat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **approuvent** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo et **autorisent** M. le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.

#### 10. École : organisation du temps scolaire période 2024/2027

M. le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour les horaires des écoles pour la rentrée 2024/2025.

Les membres du Conseil Municipal, considérant la position du conseil d'école du 26/03/2024, à l'unanimité, **approuvent** l'organisation du temps scolaire actuel et **reconduisent** les horaires de fonctionnement actuels des écoles du regroupement pour une durée de 3 ans.

#### 11. TAXI : autorisation de stationner et modification de l'emplacement

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuvent** le déplacement de l'autorisation de stationner sur le parking de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.